REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 3 Septembre 2026 à 19h00

COMMUNE DE BOURNAND
Département de la Vienne (86)
Arrondissement de CHÂTELLERAULT
Canton de LOUDUN

En l'an deux mille vingt-six le trois septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du vingt-sept août deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de BOURNAND, sous la présidence de Mr DELACOTE-VAULTIER Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27/08/2026

Le Président de séance constate que le quorum est atteint : OUI

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Mrs et Mmes DELACOTE-VAULTIER Stéphane, LOUKHAL Dolorès, MARTIN Alain, MARTIN Béatrice, BODINEAU Etienne, VERDIER Bernard, BOCHET Paul, BOURASSEAU Damien, GUILLORE Graziella, GUIGNARD Angéline, VANDEWIELE Anne-laure, TAVEAU Marion, BLOCH Ronan.

Absents excusés : Mme LORAIN CHAMPIGNY Patricia et MONTEIL Nadia

Pouvoir : Nadia MONTEIL donne pouvoir à Ronan BLOCH.

Le président constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Dolorès LOUKHAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2026
2/ Cession de la parcelle ZP 101 à Mr & Mme Boilaive
3/ Décision modificative N°1 – BUDGET COMMUNE
4/ Alarmes - mairie & atelier
5/ Redevance des espaces verts HABITAT DE LA VIENNE pour 2026
6/ Indemnité forfaitaire de lavage aux agents
7/ Révision des tarifs de location des salles au 1er Janvier 2027 (particuliers & associations)
8/ Contrat de prêt du matériel de la commune
9/ Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
10/ Remboursement frais élu

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUILLET 2026

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 9 Juillet 2026 :

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents soit 14 voix pour, la validation du procès-verbal du 9 Juillet 2026.

Et mandate Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_09_01

2/ CESSION DE LA PARCELLE ZP 101 A MR & MME BOILAIVE

VU la demande du GFA Boilaive, représenté par Mr Boilaive Jean-Yves et Mireille, propriétaires agricoles, qui en 2014 a fait procéder à un bornage par la société Géomètre Experts AGEA. Ce bornage consistait à réduire le chemin d'exploitation n° 67 et permettre d'inclure la parcelle rebornée aux terres du GFA Boilaive.

Au vu de ce nouveau bornage, et la création d'une nouvelle parcelle ZP 101, la commune devait céder au GFA Boilaive la parcelle ZP 101 d'une surperficie de 366 m2.

Cette cession n'a jamais été faite et pas enregistrer par un notaire.

GFA Boilaive demande à la commune de Bournand d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section ZP 101 d'une contenance de 366 m2 au profit de GFA BOILAIVE. Tous les frais d'étude ou de notaires seront à la charge du GFA Boilaive.

La cession de cette parcelle n'a pas d'impact sur l'accessibilité des parcelles des terres agricoles voisines.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à 14 voix pour :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section ZP 101 d'une contenance de 366 m2 au profit de GFA BOILAIVE au prix de 6 000€ l'hectare x la superficie concernée.
- De mandater Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_09_02

3/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

VU les besoins de modifier les crédits budgétaires suivants :

Objets : **décision modificative N°1**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) - 196 : Terrains nus	-8 026,92	203 (040) : Frais d'études, recherche, dévelo	43 687,95
2132 (040) : Bâtiments privés	9 416,67	2805 (040) : Licences, logiciels, droits simi	1 849,21
2135 (21) - 189 : Installations générales, ag	8 000,00		
2152 (21) - 194 : Installations de voirie	1 876,13		
231 (040) : Immobilisations corporelles en c	34 271,28		
	45 537,16		**45 537,16**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6585 (65) : Intérêts moratoires	-1 849,21		
681 (042) : Dot. amort. et prov. Charges de f	1 849,21		
	0,00		

Total Dépenses	**45 537,16**	**Total Recettes**	**45 537,16**

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à 14 voix pour :

- D'approuver la décision modificative budgétaire N°1 présentée ci-dessus.
- De mandater Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_09_03

4/ ALARMES - MAIRIE & ATELIER

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux les devis pour les alarmes de la mairie et des ateliers :

DEVIS VISIO CONNECT

Pour la mairie :

- Devis DV0001392 en date du 20 Août 2026 d'un montant de 1 965,04 € HT soit 2 358,05 € TTC
  Prévoir une carte SIM (abonnement en sus)

Pour les ateliers:

- Devis DV0001393 en date du 20 Août 2026 d'un montant de 1 416.84 € HT soit 1 700.21€ TTC
  Prévoir une carte SIM (abonnement en sus)

Pour les ateliers vidéoprotection :

- Devis DV0001394 en date du 20 Août 2026 d'un montant de 4 712,69 € HT soit 5 655,23 € TTC

DEVIS ODPP

Pour la mairie :

- Devis DV26053244 en date du 20 Août 2026 d'un montant de 3 166,50 € HT soit 3 799,80 € TTC
  une carte SIM (prépayée 1 an)

Pour les ateliers:

- Devis DV26053245 en date du 20 Août 2026 d'un montant de 3 166,50 € HT soit 3 799,80 € TTC une carte SIM (prépayée 1 an)

Pour les ateliers vidéoprotection :

- Devis DV26053246 en date du 20 Août 2026 d'un montant de 2 149,62 € HT soit 2 579,54 € TTC

SCUTUM (Groupama)

Pour la mairie -Alarme Intrusion

- Achat : montant de 3 389,00 € HT soit 4 066,80 € TTC + 50 € HT services par mois sur 36 mois (+ à fournir une carte SIM)
- Location : 84 € par mois HT sur 63 mois

Pour les ateliers - Alarme Intrusion

- Achat : montant de 2 569,00 € HT soit 3 08280 € TTC + 50 € HT services par mois sur 36 mois (+ à fournir une carte SIM)
- Location : 65 € par mois HT sur 63 mois

Pour les ateliers : Vidéoprotection :

- Achat : montant de 3 070,00 € HT soit 3 684,00 € TTC + 29 € HT services par mois sur 36 mois.
- Location : 77 € par mois HT sur 63 mois

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à 14 voix pour :

- De valider les devis de l'entreprise VISIOCONNECT - Pour la mairie : Devis DV0001392 d'un montant de 1 965,04 € HT soit 2 358,05 € TTC, Pour les ateliers: Devis DV0001393 d'un montant de 1 416.84 € HT soit 1 700.21€ TTC et Pour les ateliers vidéoprotection : Devis DV0001394 d'un montant de 4 712,69 € HT soit 5 655,23 € TTC.
- Les crédits sont inscrits au budget 2026.
- De mandater Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_09_04

5/ REDEVANCE DES ESPACES VERTS HABITAT DE LE VIENNE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de réviser annuellement la redevance espace verts par Habitat de la Vienne.

La délibération n° 2026_07_02 examinée le 9 juillet 2026 est abrogée ;

Elle est basée sur l'indice mensuel de l'INSEE, des prix à la consommation hors tabac du mois de mars :
Mars 2025 : 99.52

Mars 2026 : 101.18

Calcul 1026.58€ x 101.18/99.52 = 1043.70€

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer la redevance espaces verts à 1 043.70€
- Et mandate Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_09_05

6/ INDEMNITE FORFAITAIRE DE LAVAGE AUX AGENTS

Mr le Maire propose au Conseil municipal de voter pour l'instauration d'une indemnité forfaitaire pour l'entretien des vêtements de travail des agents techniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le code du travail, notamment son article R.4323-95 relatif à la fourniture et à l'entretien des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de certaines fonctions, la collectivité met à disposition aux agents des vêtements de travail dont le port est rendu nécessaire par la nature des missions exercées

Considérant qu'il appartient à l'employeur d'assurer le maintien de ces vêtements dans un état d'hygiénique satisfaisant et le prendre en charge leur entretien ;

Considérant que, pour les vêtements dont l'entretien peut être effectué au domicile de l'agent, la collectivité souhaite prendre en charge les frais occasionnés par leur lavage sous la forme, d'une indemnité forfaitaire ;

Considérant que cette indemnité a pour objet de compenser les frais supportés par l'agent pour l'entretien des vêtements professionnels fournis et/ou imposés par la collectivité et ne constitue pas un élément de rémunération lié à la manière de servir ;

Peuvent bénéficier de cette indemnité les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (et le cas échéants les agents de droit privé) affectés aux fonctions suivantes : services techniques, fonction : agent technique ;

Les agents concernés doivent disposer de vêtements de travail fournis ou imposés par la collectivité et assurer personnellement l'entretien.

Le montant du forfait est à déterminer, en tenant compte notamment des coûts raisonnablement supportés par l'agent au titre de l'eau, de l'électricité et des produits de lavage nécessaire à l'entretien des vêtements professionnels concernés.

L'indemnité est versée soit mensuellement – trimestriellement – ou annuellement.

Les crédits nécessaires au versement de cette indemnité seront inscrits au budget de la collectivité au chapitre correspondant aux dépenses de personnel.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De reporter le point à la prochaine séance

Délibération 2026_09_06

7/ REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES AU 1ER JANVIER 2027 (PARTICULIERS & ASSOCIATIONS)

Vu les tarifs appliqués pour les locations de salles
A compter du 1er Janvier 2027, les nouveaux tarifs sont :

SALLE POLYVALENTE

	Période du 1er mai au 31 octobre :	Période du 1er novembre au 30 avril :
Habitant commune :	155 €	175 €
Habitant hors-commune :	190 €	210€
Forfait vin d'honneur (4h) :	50€	50€
	Gratuit pour les sépultures des habitants de la commune.	
Association :	gratuite	gratuite
Caution :	400 €	400 €
Forfait ménage :	120 €	120 €

Le lave-vaisselle et les équipements sont inclus dans le tarif location.

SALLE BASILIC

	Période du 1er mai au 31 octobre :	Période du 1er novembre au 30 avril :
Habitant commune :	100 €	115 €
Habitant hors-commune :	120€	135€
Forfait vin d'honneur (4h) :	30 €	30€
	Gratuit pour les sépultures des habitants de la commune.	
Association :	gratuite	gratuite
Caution :	400 €	400 €
Forfait ménage :	50 €	50 €

Le lave-vaisselle et les équipements sont inclus dans le tarif location

Chaque location de salle doit prendre effet avec un contrat (particuliers & associations) pour des questions d'assurances.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les tarifs ci-dessus à compter du 1er Janvier 2027
- De mandater Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_09_07

8/ CONTRAT DE PRET DU MATERIEL DE LA COMMUNE (TABLES, BANCS)

La commune de Bournand propose de mettre en place un contrat de prêt pour assurer le matériel.

Le prêt est gratuit mais fera l'objet d'un contrat/convention de prêt.

Le conseil municipal ne souhaite plus prêter le matériel aux particuliers.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à 11 voix pour et 3 voix contre :

- De mettre en place un contrat de prêt (gratuit) pour les tables et les bancs de la salle des fêtes aux associations.
- De mandater Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Délibération 2026_09_08

9/ TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à 11 voix pour et 3 voix contre :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 2026_09_09

10/ REMBOURSEMENT FRAIS A UN ELU

Il est proposé le remboursement de frais engendrés par un élu (Alain MARTIN) pour le paiement d'une facture de matériel pour la commune de Bournand (Facture N°0100826004910 de TECHNOMAT) d'un montant de 78€.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :
- De rembourser l'élu des frais engagés pour 78€.
- De mandater Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

POINTS DIVERS

- Repas des aînés – changement de prestataire restauration
- Aménagement de l'aire de repos
- Point travaux à l'école + réunion de pré-rentrée
- Audit informatique
- Archives communales
- Mise à jour des fiches contact habitants
- Plan communal de sauvegarde
- Commission bâtiments du 23 Juillet
- Plan pluriannuel d'investissement
- Réunion publique le 2 octobre
- Éclairage et peinture des bâtiments
- L'érable + la coupe des peupliers + courrier aux habitants coupe arbres
- Elections présidentielles 2027 - dates – 18 Avril et 2 Mai

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026 LEVEE A 21H50

La secrétaire de séance

LOUKHAL Dolorès

Le Maire

DELACOTE-VAULTIER Stéphane

MAIRIE DE BOURNAND 86120